Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_95-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-95

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq
Le 8 Décembre
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 Décembre 2025

PRÉSENTS : M. BILLY, Mme BLANCHARD, M. DANIEL, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, M. LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, M. ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, Mme LE CORRE, LAUNAY,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BOCENO, VAUGRENARD, SAVARY, MM. REBELO, METAIRIE, DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

SECRÉTAIRE : Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Madame BOCENO a donné procuration à Madame LAUNAY
Monsieur REBELO a donné procuration à Monsieur BEILLON

OBJET : GARANTIE COMMUNALE – OPH DU MORBIHAN – TRAVAUX RESIDENCE RUE DES GRIVES

Vu le rapport établi par Monsieur le maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 175612 en annexe signé entre : Office public de l'habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
Le conseil municipal de la commune de Noyal-Muzillac accorde, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, du vote sa garantie à hauteur de **50,00 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 464,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175612 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **60 232,00 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601493-20251208-D2025_95-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
56 Morbihan